

**LFP**  
173, Boulevard Haussmann  
75008 PARIS

## **PROSPECTUS COMPLET**

**UFG EQUILIBRE**  
Fonds Commun de Placement

### Table des matières

#### **Prospectus simplifié**

<b>Présentation succincte</b>	<b>P. 2</b>
<b>Informations concernant les placements et la gestion</b>	<b>P. 2</b>
<b>Informations sur les frais, commissions et la fiscalité</b>	<b>P. 4</b>
<b>Informations d'ordre commercial</b>	<b>P. 6</b>
<b>Informations supplémentaires</b>	<b>P. 8</b>

#### **Note détaillée**

<b>Caractéristiques générales</b>	<b>P. 11</b>
<b>Modalités de fonctionnement et de gestion</b>	<b>P. 12</b>
<b>Informations d'ordre commercial</b>	<b>P. 19</b>
<b>Règles d'investissement</b>	<b>P. 19</b>
<b>Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs</b>	<b>P. 20</b>

<b><u>Règlement du FCP</u></b>	<b>P. 22</b>
--------------------------------	--------------

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE STATUTAIRE

Présentation succincte

**Code ISIN :** FR0007017835 : part A, tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support de contrats d'assurance vie en unité de compte de la compagnie d'assurance du groupe CMNE.

FR0010777219 : part R, tous souscripteurs

**Dénomination :** UFG EQUILIBRE

**Forme juridique :** Fonds commun de placement, de droit français

**Société de gestion :** LFP

**Gestionnaire comptable par délégation :** BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

**Durée d'existence prévue :** Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

**Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**Commissaire aux comptes :** Cabinet FIDUS

**Commercialisateurs :** CMNE  
UFG-LFP France  
BCMNE

Informations concernant les placements et la gestion

**Classification :** Diversifié

**OPCVM d'OPCVM :**

- |                          |                      |                                     |                             |
|--------------------------|----------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> | < 10% de l'actif net | <input type="checkbox"/>            | < 20% de l'actif net        |
| <input type="checkbox"/> | <50% de l'actif net  | <input checked="" type="checkbox"/> | jusqu'à 100% de l'actif net |

**Objectif de gestion :**

Le FCP a pour objectif de surperformer l'indice composite 50% EuroMTS Global + 50% DJ EUROSTOXX 50 en optimisant sa performance au moyen d'une gestion discrétionnaire combinant une diversification des investissements en respectant un équilibre entre les marchés taux, obligataires et/ ou monétaires et les marchés actions dans diverses zones géographiques tout en privilégiant les pays de la Communauté Européenne dans le respect des fourchettes d'exposition prédéterminées.

**Indicateur de référence :**

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indice de référence : 50% EuroMTS Global (clôture) + 50% DJ Eurostoxx50 (clôture)

<b>DJ EUROSTOXX50</b>	matérialise la performance des 50 premières sociétés européennes sélectionnées au sein de 18 secteurs dividendes réinvestis, disponible sur <a href="http://www.stoxx.com">www.stoxx.com</a>
<b>EuroMTS Global</b>	mesure la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs et les plus liquides de la zone euro, dans une maturité comprise entre 1 an et 15 ans et +. Disponible sur <a href="http://www.euromtsindex.com">www.euromtsindex.com</a>

**Stratégie d'investissement :**

La société de gestion met en oeuvre une gestion discrétionnaire. De plus, dans un souci de valorisation équilibrée du portefeuille, le gérant investira dans différentes classes d'actifs : produits de taux et actions. L'exposition aux marchés actions est comprise entre 35% et 65% avec une position neutre de 50%.

Les critères de sélection des actifs seront les suivants :

a) actions :

- principalement grandes capitalisations, le FCP se laissant la possibilité d'investir en moyennes et petites capitalisations dans la limite maximum de 30%.
- pas de secteur d'activité dominant

b) produits de taux :

- obligations à taux fixe ou variable
- bons du Trésor
- titres de créances négociables
- certificats de dépôt

La limite de rating des instruments de taux est fixée à BBB-

La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire de l'OPCVM est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8.

Les investissements se feront essentiellement par l'intermédiaire de parts ou actions d'OPCVM, français conformes à la directive ou non, ou européens coordonnés, eux-mêmes investis en actions, produits monétaires ou obligataires.

Le choix des OPCVM sous-jacents investis fait l'objet d'un processus de sélection propre à la société de gestion. A partir de l'ensemble des OPCVM existant dans chacune des classes d'actifs (actions/obligations), des filtres seront appliqués sur la base d'une part d'une analyse quantitative (taille des OPCVM investis et historique des performances passées) et d'autre part qualitative (notoriété de la

société de gestion, stabilité des équipes de gestion, ...) pour aboutir à une sélection d'OPCVM répondant aux critères recherchés. L'objectif est de sélectionner les meilleurs fonds pour construire un portefeuille optimum.

La société de gestion se réserve la possibilité d'investir dans titres à haut rendement (« high yield ») en fonction des opportunités de marché, jusqu'à 5% maximum de l'actif net du fonds.

Le fonds pourra être investi jusqu'à 10 % sur les marchés émergents.

Le fonds pourra également être investi jusqu'à 10% en OPCVM de fonds alternatifs de droit français ou européen, l'objectif étant de sur performer la référence de la poche obligataire au travers de fonds alternatifs à stratégies directionnelles et/ou rendement absolu.

Les OPCVM et titres vifs seront sélectionnés dans diverses zones géographiques, tout en privilégiant les pays de la Communauté Européenne.

Le fonds utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Le fonds utilisera des instruments financiers à terme pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au-delà de l'actif net, dans la limite de 35% maximum de l'actif net du FCP. Il pourra s'agir de futures, forwards, options, swaps de devises, swaps sur indices, change à terme. Le fonds pourra intervenir sur les marchés à terme d'actions, de taux, d'indices et de devises et dans la limite de 10% sur les marchés de matières premières par le biais d'indices financiers ou de contrats à terme sur matières premières.

Les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir ou exposer le portefeuille tant au risque actions qu'au risque taux ou de change dans la limite maximum d'une fois l'actif.

***Profil de risque :***

*"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".*

**Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des OPCVM. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les OPCVM les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

**Risque de marchés actions :**

L'exposition du fonds aux marchés actions sera comprise entre 35% et 65% avec une position neutre de 50% de l'actif. Si les marchés baissent, la valeur du fonds baissera. Sur les marchés de petites capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

**Risques de taux :**

Le FCP est soumis aux risques de taux sur les marchés français et étrangers. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

**Risques de change :**

Le FCP investit en valeurs mobilières libellées dans un certain nombre de devises autres que la devise de référence. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le FCP peut être exposé au risque de change jusqu'à une fois le montant son actif net.

Risques de crédit :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds. Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield ».

Risque lié à la surexposition :

Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition globale du FCP jusqu'à 135% maximum. L'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de perte en capital :

Le FCP n'étant pas garanti, le souscripteur peut perdre une partie de son investissement initial.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique ainsi que le risque lié aux indices et/ou contrats à terme sur matières premières et le risque lié à la détention d'obligations convertibles se trouve dans la note détaillée.

**Souscripteurs concernés :** Tous souscripteurs.

La part A est destinée plus particulièrement à servir de support de contrats d'assurance vie en unité de compte de la compagnie d'assurance du groupe CMNE.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés financiers (actions et produits de taux), de manière équilibrée entre les marchés actions et taux.

Le FCP pourra servir de support de contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

Durée minimale de placement recommandée : 3 ans

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.*

**Informations sur les frais, commissions et la fiscalité**

**Frais et commissions :**

*Commissions de souscription et de rachat:*

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
---	----------	-------------

Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	3 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	2 % maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème (*)
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part A 1,30 % TTC
		Part R 1.90 % TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	<b>Actions</b> : 0.40% (avec minimum de 120€) <b>Obligations convertibles &lt; 5 ans</b> : 0.06% <b>Obligations convertibles &gt; 5 ans</b> : 0.24% <b>Autres Obligations</b> : 0.024% (avec minimum de 100€) <b>Instruments monétaires</b> : 0.012% (avec minimum de 100€)

		<b>Swaps: 300€</b> <b>Change à terme: 150€</b> <b>Change comptant: 50€</b> <b>OPCVM: 15€</b> <b>Hedge Funds: 200€</b> <b>Futures: 6€</b> <b>Options: 2.5€</b>
--	--	---

(\*) Taux maximum exprimés TTC

### Régime fiscal :

*Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.*

### Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE)

Cet OPCVM est investi à plus de 40 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

### Informations d'ordre commercial

### Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes de parts) et de rachat (en cent millièmes de parts) sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel et au plus tard avant 10h00 le jour de calcul de valeur liquidative. Elles sont centralisées auprès de UFG-LFP France chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative.

Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Part	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
152,45 EUR	Non	Part A	FR0007017835	Capitalisation	Euros (EUR)	Tous souscripteurs plus particulièrement destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unité de compte de la compagnie d'assurance du groupe CMNE.	Néant
200 EUR	Non	Part R	FR0010777219	Capitalisation		Tous souscripteurs	Néant

Montant minimum de souscription initiale :

- part A : néant
- part R : néant

Montant minimum de souscription ultérieure (parts A et R) : néant

Chaque part peut être divisée en cent millièmes de part.

**Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

UFG-LFP France  
Société par actions simplifiée  
Dont le siège social est 173 boulevard Haussmann 75008 Paris

**Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de Bourse du mois de décembre

**Affectation du résultat :** Part A : capitalisation  
Part R : capitalisation

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé tous les jours où la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France sur la base des cours de clôture.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Locaux de la société de gestion et site internet : [www.ufg-lfp.com](http://www.ufg-lfp.com)

**Devise de libellé des parts ou actions :** Euro

**Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (anciennement la Commission des Opérations de Bourse) le 10 décembre 1997.

Il a été créé le 9 janvier 1998 (la date de création correspond à la date d'attestation de dépôt des fonds pour les FCP).

## Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LFP  
Département MARKETING  
173, boulevard Haussmann  
75008 PARIS  
Tél. 33(0)1 43 12 01 00  
e-mail: [contact-valeursmobilieres@ufg-lfp.com](mailto:contact-valeursmobilieres@ufg-lfp.com)

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.ufg-lfp.com>

Toute demande d'explications complémentaires peuvent être obtenues si nécessaire, auprès du Département Marketing Produits de LFP, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : [-contact-valeursmobilieres@ufg-lfp.com](mailto:contact-valeursmobilieres@ufg-lfp.com)

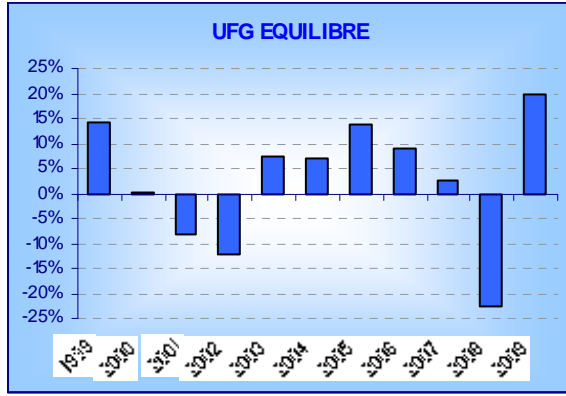
Date de publication du prospectus : 23 avril 2010

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

**PARTIE B STATISTIQUE**

**Performances du FCP au 31/12/2009 :**



**Part A : FR0007017835**

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
<b>UFG EQUILIBRE</b>	19.79%	-	3.34%
<b>EMTS Global (50%) + EUROSTOXX50 (50%) (*)</b>	13.73%	-	2.97%

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES ÉVENTUELS**

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

(\*) A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la performance du FCP (précisée dans le tableau) est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis ; la performance de l'indices DJ Euro Stoxx 50 dans l'indice composite est, quant à elle, calculée sans les dividendes réinvestis.

Part R créée le 25 septembre 2009

*Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis*

**PART A**

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009**

<b>Frais de Fonctionnement et de gestion</b>	<b>1.00%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :</b>	<b>0.61%</b>
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.73%
- déduction faites des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0.12%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>0.07%</b>
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.07%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1.68%</b>

## PART R

### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

<b>Frais de Fonctionnement et de gestion</b>	<b>1.75%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :</b>	<b>0.61%</b>
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.73%
- déduction faites des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0.12%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>0.07%</b>
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.07%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2.43%</b>

#### Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

#### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

#### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009:**

*Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté le total des transactions de cet exercice : **NON APPLICABLE***

<b>Classes d'actifs</b>	<b>Transactions</b>
	%
	%

## NOTE DÉTAILLÉE

### **UFG EQUILIBRE** Fonds Commun de Placement

#### **1 -Caractéristiques générales**

##### **1-1 Forme de l'OPCVM**

- **Dénomination:** UFG EQUILIBRE
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 9 janvier 1998 – 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
152,45 EUR	Non	A	FR0007017835	Capitalisation	Euros (EUR)	Tous souscripteurs plus particulièrement destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unité de compte de la compagnie d'assurance du groupe CMNE.	Néant
200 EUR	Non	R	FR0010777219	Capitalisation	Euros (EUR)	Tous souscripteurs	Néant

Montant minimum de souscription ultérieure : néant  
Chaque part peut être divisée en cent millièmes de part.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LFP  
Département Marketing  
173, boulevard Haussmann  
75008 PARIS  
Tél. 33(0)1 43 12 01 00  
e-mail: [contact-valeursmobilières@ufg-lfp.com](mailto:contact-valeursmobilières@ufg-lfp.com)

Toute demande d'explications complémentaires peut être obtenue si nécessaire, auprès du Département

Marketing Produits de LFP, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante :  
[contact-valeursmobilieres@ufg-lfp.com](mailto:contact-valeursmobilieres@ufg-lfp.com)

## **1-2 Acteurs**

### ***Société de gestion:***

LFP

Société par actions simplifiée,

Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 1<sup>er</sup> juillet 1997,  
Sous le n° GP 97-76,

Dont le siège social est 173 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

### ***Dépositaire et conservateur :***

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société anonyme

Dont le siège social est 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par le CECEI. Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM).

### ***Commissaire aux comptes :***

FIDUS

Représenté par M. Philippe COQUEREAU

12, rue Ponthieu - 75008 PARIS

### ***Commercialisateurs :***

CMNE

4, place Richebé – 59600 LILLE

UFG-LFP France

Service relations clientèle

173, boulevard Haussmann – 75008 PARIS

BCMNE

Direction Investisseurs Institutionnels

173, boulevard Haussmann – 75008 PARIS

### ***Délégués :***

### ***Gestionnaire comptable :***

BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

Dont le siège social est : 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est : Petits Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

**Conseillers :** néant

## **II -Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **II-1 Caractéristiques générales**

#### ***Caractéristiques des parts :***

- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- Tenue du passif assurée par BNP Paribas Securities Services
- Parts émises en EUROCLEAR FRANCE
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion
- Forme de parts : toutes les parts du FCP sont au porteur

#### ***Date de clôture :***

- date de clôture de l'exercice comptable :           dernier jour de Bourse du mois de décembre
- date de clôture du 1<sup>er</sup> exercice :                   dernier jour de Bourse du mois de décembre 1998

#### ***Régime fiscal :***

*Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM .Le porteur doit s'adresser à un conseiller.*

#### ***Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE***

Cet OPCVM est investi à plus de 40 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

### **II-2 Dispositions particulières**

**Code ISIN :**   Part A : FR0007017835  
                  Part R : FR0010777219

**Classification :** Diversifié

**OPCVM d'OPCVM :** jusqu'à 100% de l'actif net

#### ***Objectif de gestion :***

Le FCP a pour objectif, de surperformer l'indice composite 50% EuroMTS Global + 50% DJ EUROSTOXX 50 en optimisant sa performance au moyen d'une gestion discrétionnaire combinant une diversification des investissements en respectant un équilibre entre les marchés taux, obligataires et/ ou monétaires et les marchés actions dans diverses zones géographiques tout en privilégiant les pays de la Communauté européenne dans le respect des fourchettes d'exposition prédéterminées.

#### ***Indicateur de référence :***

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indice de référence : 50% EuroMTS Global (clôture) + 50% DJ Eurostoxx50 (Clôture)

<b>DJ EUROSTOXX50</b>	matérialise la performance des 50 premières sociétés européennes sélectionnées au sein de 18 secteurs dividendes réinvestis, disponible sur <a href="http://www.stoxx.com">www.stoxx.com</a>
<b>EuroMTS Global</b>	Mesure la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs et les plus liquides de la zone euro, dans une maturité comprise entre 1 an et 15 ans et +. Disponible sur <a href="http://www.euromtsindex.com">www.euromtsindex.com</a>

## **Stratégie d'investissement :**

### **1. Stratégie utilisée**

La société de gestion met en oeuvre une gestion discrétionnaire. De plus, dans un souci de valorisation équilibrée du portefeuille, le gérant investira dans différentes classes d'actifs : produits de taux et actions. L'exposition aux marchés actions est comprise entre 35% et 65% avec une position neutre de 50%.

Les critères de sélection des actifs seront les suivants :

a) actions :

- principalement grandes capitalisations, le FCP se laissant la possibilité d'investir en moyennes et petites capitalisations dans la limite maximum de 30%.
- pas de secteur d'activité dominant

b) produits de taux :

- obligations à taux fixe ou variable
- bons du Trésor
- titres de créances négociables
- certificats de dépôt

La limite de rating des instruments de taux est fixée à BBB-

La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire de l'OPCVM est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8.

Les investissements se feront essentiellement par l'intermédiaire de parts ou actions d'OPCVM, français conformes à la directive ou non, ou européens coordonnés, eux-mêmes investis en actions, produits monétaires ou obligataires.

Le choix des OPCVM sous-jacents investis fait l'objet d'un processus de sélection propre à la société de gestion. A partir de l'ensemble des OPCVM existant dans chacune des classes d'actifs (actions/obligations), des filtres seront appliqués sur la base d'une part d'une analyse quantitative (taille des OPCVM investis et historique des performances passées) et d'autre part qualitative (notoriété de la société de gestion, stabilité des équipes de gestion, ...) pour aboutir à une sélection d'OPCVM répondant aux critères recherchés. L'objectif est de sélectionner les meilleurs fonds pour construire un portefeuille optimum.

La sélection des fonds cibles composant l'actif de l'OPCVM résulte d'une double analyse 1) quantitative et 2) qualitative.

#### *1) L'analyse quantitative :*

A partir de l'univers des fonds autorisés pour la constitution de chaque portefeuille (forme juridique, fiscalité, zone géographique ou sectorielle...) ou poche du portefeuille (core, diversification...) une première pré-sélection à partir de filtres quantitatifs est effectuée :

- taille des fonds, généralement d'une taille supérieure à 50 M €;
- stabilité du « track record » (performances passées) et régularité de la performance ;
- niveau du « tracking-error » (écart de suivi).

A l'issue de cette première phase une liste de surveillance (ou « watch list ») est constituée par catégorie de fonds (ou « peer group »).

## 2) *L'analyse qualitative :*

Elle s'effectue à partir d'un entretien avec les gérants des fonds cibles composant l'actif de l'OPCVM et permet une analyse approfondie au travers d'une liste de points préalablement définis sur :

- la structure (qualité de l'organisation, stabilité des équipes, actionnariat ... ) ;
- le processus mis en œuvre par le fonds sélectionné ;
- l'équipe de gestion (organisation, expérience, turnover, ... ) ;
- la qualité du contrôle des risques et de son adéquation au processus de gestion ;
- le portefeuille (transparence de la gestion, accès au portefeuille ligne à ligne...).

A l'issue de ces deux étapes, un Comité de Sélection des Fonds (CSF) établit des listes de fonds agréés par catégorie de tracking error.

## 3) *Construction du portefeuille :*

Le processus d'investissement pour chacune des deux poches (actions/obligations) de UFG EQUILIBRE permet de construire un portefeuille avec une approche « core satellite ». La partie « core » est majoritairement investie dans des fonds sélectionnés dans la catégorie de faible tracking error (ayant peu d'écart de suivi par rapport à leur indice de référence), et la partie « satellite » est investie dans des catégories à plus fort tracking error, ceci dans le respect d'un niveau de risque global calculé à l'aide d'un logiciel externe de mesure de risque.

La société de gestion se réserve la possibilité d'investir dans titres à haut rendement (« high yield ») en fonction des opportunités de marché, jusqu'à 5% maximum de l'actif net du fonds.

Le fonds pourra être investi jusqu'à 10 % sur les marchés émergents.

Le fonds pourra également être investi jusqu'à 10% de fonds alternatifs de droit français ou européen, l'objectif étant de sur performer la référence de la poche obligataire au travers de fonds alternatifs à stratégies directionnelles et/ou rendement absolu.

Les OPCVM et titres vifs seront sélectionnés dans diverses zones géographiques, tout en privilégiant les pays de la Communauté Européenne.

Le fonds utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Le fonds utilisera des instruments financiers à terme pour couvrir et /ou exposer le portefeuille au-delà de l'actif net dans la limite de 35% maximum de son actif net. Il pourra s'agir de futures, forwards, options, swaps de devises, swaps sur indices, change à terme. Le fonds pourra intervenir sur les marchés à terme d'actions, de taux, d'indices et de devises et dans la limite de 10% sur les marchés de matières premières par le biais d'indices financiers ou de contrats

à terme sur matière premières.

## **2. Actifs (hors dérivés intégrés)**

Le portefeuille de UFG EQUILIBRE investira jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM (de classification actions, monétaires, obligataires et diversifié). Cependant, le FCP se réserve la possibilité d'investir dans des titres vifs (taux ou actions), à hauteur de 10% maximum.

Les caractéristiques des titres vifs sont identiques à celles des OPCVM sélectionnés.

- a. Actions : oui
- b. Titres de créance et instruments du marché monétaire
  - i. Titres de créances négociables : oui
  - ii. Obligations : oui
  - iii. Bons du Trésor : oui
  - iv. Billets de trésorerie : oui
  - v. Certificats de dépôt : oui
- c. OPCVM : oui

L'OPCVM cherche à offrir la possibilité de participer aux performances des marchés actions et de taux en investissant dans des OPCVM de droit français, conformes ou non à la directive, ou européens coordonnés.

Les caractéristiques des OPCVM seront les suivantes :

- Zone géographique dominante : Communauté européenne
- devises : euro, devises
- principalement grandes capitalisations, le FCP se laissant la possibilité d'investir en moyennes et petites capitalisations dans la limite maximum de 30%
- aucun secteur d'activité privilégié

Le FCP pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

## **3. Instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont utilisés pour ajuster l'exposition au marché actions et taux, en vue de réaliser l'objectif de gestion.

Le fonds utilise de préférence les marchés à terme organisés français et étrangers mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur.

Le fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés réglementés à terme d'instruments européens et internationaux.

Les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir ou exposer le portefeuille tant au risque actions qu'au risque taux ou de change, dans la limite maximum d'une fois l'actif.

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- Actions : oui
- Crédit : non
- Taux : oui
- Indices : oui
- Devises : oui

Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts ou exposés par des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps de devises, swaps sur indices, change à terme. Le fonds pourra intervenir sur les marchés à terme d'actions, de taux, d'indices et de devises. Le fonds investira de manière accessoire dans les marchés à terme de matières premières.

La couverture des risques n'est pas systématique.

L'utilisation des dérivés permet une souplesse dans la gestion et une meilleure réactivité vis-à-vis des marchés afin d'optimiser les investissements sur les différents marchés.

A titre d'exemple :

- les contrats à terme sur devises seront utilisés en achat et vente pour couvrir les risques de change des investissements dans les pays hors zone euro
- les options ou les contrats à terme seront éventuellement utilisées en achat et vente afin d'intervenir sur l'exposition globale du portefeuille.

Le fonds pourra utiliser tous les instruments à terme fermes ou conditionnels français et étrangers dès lors que leur sous-jacent a une relation financière directe, corrélée ou décorrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille.

#### **4. Titres intégrant les dérivés :**

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non

Nature des interventions :

- couverture : oui, en vue d'une couverture totale du risque actions, taux et change
- exposition : oui, exposition aux risques actions, taux, change, dans le but d'intervenir rapidement sur les marchés pour un ajustement du taux d'exposition.
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- EMTN,
- Warrants,

#### **5. Dépôts**

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie, dans la limite maximum de 10%.

#### **6. Emprunts d'espèces**

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter des espèces dans la limite réglementaire (10% maximum), dans les cas d'ajustement du passif.

#### **7. Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres**

Le fonds pourra avoir recours à des pensions de titres (cessions jusqu'à 100% et acquisitions jusqu'à 10%). Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la trésorerie

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

***Profil de risque :***

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés actions et taux. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes.

Risque de marchés actions :

L'exposition du fonds aux marchés actions sera comprise entre 35% et 65% avec une position neutre de 50% de l'actif. Si les marchés baissent, la valeur du fonds baissera.

Risque de taux :

Le FCP est soumis aux risques de taux sur les marchés français et étrangers. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de change :

Le FCP investit en valeurs mobilières libellées dans un certain nombre de devises autres que la devise de référence. Les fluctuations de change des devises étrangères affectent la valeur des parts détenues par le FCP. Le FCP peut être exposé au risque de change jusqu'à une fois le montant son actif net.

Risques de crédit :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds. Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield ».

Risque lié à la surexposition :

Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition globale du FCP jusqu'à 135% maximum. L'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié aux indices et/ou contrats à terme sur matières premières :

Le FCP, qui pourra faire des indices et/ou contrats à terme sur matières premières, est donc exposé à un risque de liquidité propre à la négociation de ces derniers instruments. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire au niveau des réserves naturelles estimées notamment dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Ces facteurs influençant particulièrement et directement les prix des matières premières expliquent pour l'essentiel la décorrélation des marchés de matières premières vis-à-vis des marchés traditionnels.

Risque de perte en capital :

Le FCP n'étant pas garanti, le souscripteur peut perdre une partie de son investissement initial.

**Souscripteurs concernés :** Tous souscripteurs.

La part A est destinée plus particulièrement à servir de support de contrats d'assurance vie en unité de compte de la compagnie d'assurance du groupe CMNE.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés financiers (actions et produits de taux), de manière équilibrée entre les marchés actions et taux.

Le FCP pourra servir de support de contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.*

**Durée de placement recommandée :** 3 ans

**Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

- parts A : Capitalisation
- Parts R : Capitalisation

**Libellé de la devise de comptabilisation :** euro

**Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes de parts) et de rachat (en cent millièmes de parts) sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel et au plus tard avant 10h00 le jour de calcul de valeur liquidative. Elles sont centralisées auprès de UFG-LFP France chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative.

Montant minimum de souscription initiale :

- Part A : néant
- Part R : néant

Montant minimum de souscription ultérieure (parts A et R) : néant

Chaque part peut être divisée en cent millième de part.

**Date et périodicité de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé tous les jours où la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France sur la base des cours de clôture.

**Valeur liquidative d'origine :**

Part A : 152,45 euros  
Part R : 200 euros

**Lieu de publication de la valeur liquidative :** locaux de la société de gestion et site internet : [www.ufg-lfp.com](http://www.ufg-lfp.com)

**Frais et commissions :**

*Commissions de souscription et de rachat:*

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	3 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	2 % maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

**Les frais de fonctionnement et de gestion:**

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.*

*Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème (*)
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part A 1,30 % TTC
		Part R 1.90 % TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	<b>Actions</b> : 0.40% (avec minimum de 120€) <b>Obligations convertibles &lt; 5 ans</b> : 0.06% <b>Obligations convertibles &gt; 5 ans</b> : 0.24% <b>Autres Obligations</b> : 0.024% (avec minimum de 100€) <b>Instruments monétaires</b> : 0.012% (avec minimum de 100€) <b>Swaps</b> : 300€ <b>Change à terme</b> : 150€ <b>Change comptant</b> : 50€ <b>OPCVM</b> : 15€ <b>Hedge Funds</b> : 200€ <b>Futures</b> : 6€ <b>Options</b> : 2.5€

(\*) Taux maximum exprimés TTC

#### Frais indirects maximums des OPCVM à l'actif du FCP

Le FCP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 3 % par an TTC de l'actif net et dont les commissions d'entrée et de sortie n'excèdent pas 2%. Toute rétrocession éventuelle de frais de gestion des OPCVM acquis sur les fonds cibles sera acquise au FCP.

#### Commissions en nature

LFP ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Rémunération sur acquisition temporaire : le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA.

Choix des intermédiaires : La sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

### **III -Informations d'ordre commercial**

Les informations concernant le FCP « UFG EQUILIBRE » sont disponibles dans les locaux de la société de gestion.

#### **IV - Règles d'investissement**

Le FCP est soumis aux règles d'investissement des OPCVM investissant jusqu'à 100% de leur actif en actions ou parts d'OPCVM.

Investissement en OPCVM conformes ou non à la directive, de droit français ou étranger, en fonds d'investissement ou produits de fonds alternatifs de droit français agréés par l'Autorité des marchés financiers.	≤ 100%
Dépôts	Jusqu'à 10%
Liquidités	A titre accessoire
Autres valeurs	≤ 10%
Engagement instruments financiers à terme	≤ une fois l'actif
Pensions de titres (cession)	Jusqu'à 100%
Pensions de titres (acquisitions)	Jusqu'à 10%
Emprunt d'espèces	Pas plus de 10%
Ratio d'emprise pour un même OPCVM (hors OPCVM ratio autres valeurs)	Pas plus de 35%
Ratio d'emprise pour un même OPCVM (OPCVM ratio autres valeurs)	Pas de plus de 25%
Investissement maximum par OPCVM	50%

Le calcul de l'engagement du fonds sur les instruments financiers à terme se fera selon la méthode linéaire.

#### **V -Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

##### **Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé :**

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations - cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

- les OPCVM : à la dernière valeur liquidative connue. Des valeurs liquidatives estimées sont utilisées pour les OPCVM à valorisation mensuelle.
- Les titres de créance négociables et les swap à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

### **Instruments financiers à terme**

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture. Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours fixing clôture jour.

Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.

Les changes à terme sont évalués au cours de clôture des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report /déport.

### **Frais de gestion**

Part A : 1,30 % TTC de l'actif net du fonds.

Part R : 1.90% TTC de l'actif net du fonds.

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de l'exercice du fonds.

### **Méthode de comptabilisation des intérêts**

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

### **Affectation du résultat**

Les revenus seront intégralement capitalisés.

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## UFG EQUILIBRE

### TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes
- supporter des frais de gestion différents
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes
- avoir une valeur nominale différente

Les parts pourront être fractionnées ou regroupées sur décision du Directoire de la Société de gestion.

#### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

#### **Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de Fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du Fonds, et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES REVENUS**

#### **Article 9 - Affectation des revenus**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du Fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 12- Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE 5 - CONTESTATION**

#### **Article 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.